



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 25 avril 2017 à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	8
Votants :	10
Absents :	4
Procurations :	2

Date de convocation :

19 avril 2017

Date d'affichage :

26 avril 2017

OBJET

**Présentation et débat sur le
Projet d'Aménagement et de
Développement Durable du PLU**

Délibération n° 2017-023



Le Conseil Municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Gérard MARSONI, Maire.

Présents : M. Gérard MARSONI, Maire, Mme Françoise LAMARQUE, Première adjointe, M. Jean-Paul FOURNIER, Deuxième adjoint, Messieurs Noël CHONIER, Philippe MERCIER, Gervais BASMAISON, Vianney ROUDILLON, Antoine DELGADO, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Serge RIVET a donné pouvoir à M. Jean-Paul FOURNIER
M. Philippe MERCIER a donné pouvoir à M. Vianney ROUDILLON

Absents : M. Ludovic CHOSSON et Mme Magali BELOT

Secrétaire de séance : M. Vianney ROUDILLON

L'ordre du jour est ouvert après approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017.

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que par délibération n°2015.12.01.043 en date du 1^{er} décembre 2015, ils ont prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mariol.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Il a pour objet de mieux maîtriser le développement des communes par une politique d'urbanisme et des politiques environnementales.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Mariol peuvent être résumées :

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le document-pivot du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet politique de la commune ainsi que sa stratégie globale en matière d'aménagement et de développement durable pour les 10 à 15 ans à venir (horizon 2030).

Le PADD répond aux besoins et enjeux spécifiques du territoire ; il doit respecter les grands équilibres d'aménagement du territoire (lois, règlements, documents supra communaux), rappelés dans le rapport de présentation.

Le PADD assure également le cadre de cohérence interne au PLU. C'est sur la base de celui-ci que repose l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme. Il constitue ainsi une base sur laquelle l'ensemble des règles et prescriptions sont édictées. Le PADD se décline au niveau opérationnel et réglementaire par :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique,
- des annexes prescriptives.

Le PADD de Mariol se structure autour de 2 grands axes directeurs déclinés en plusieurs objectifs et orientations :

- Axe n°1 : Valoriser les richesses écologiques, paysagères et architecturales du territoire et en faire des leviers de développement
- Axe n°2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation et maintenir les qualités du village en intégrant la gestion des risques naturels

AXE N° 1 : VALORISER LES RICHESSES ECOLOGIQUES, PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE COMME LEVIER DE DEVELOPPEMENT

Le développement de cet axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en plusieurs orientations.

1.1. PRÉSERVER STRICTEMENT LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ (VALLÉE DE L'ALLIER ET MONTAGNE BOURBONNAISE)

La vallée de l'Allier et les hauteurs de Mariol (montagne bourbonnaise) correspondent à deux espaces à fort intérêt écologique. Ces espaces amont et aval de la commune sont des réservoirs de biodiversité.

Le projet communal vise à assurer la protection stricte de ces espaces remarquables ainsi que des milieux d'accompagnement. Ainsi la vallée de l'Allier et la montagne bourbonnaise seront sanctuarisées dans leur dimension naturelle.

1.2. PROTÉGER LES ZONES HUMIDES

La présence de l'eau au sein du territoire constitue une caractéristique première de Mariol.

Le projet communal cherchera à préserver ces milieux humides qui jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique général de la commune et qui assurent une biodiversité complémentaire aux grands espaces naturels (vallée et montagne).

1.3. GARANTIR L'INTÉGRITÉ DE LA TRAME BOCAGÈRE COMME SUPPORT DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Ils permettent d'assurer la libre circulation des espèces au sein du territoire entre les réservoirs de biodiversité. Le maintien de la trame bocagère constitue donc une priorité dans l'écologie du paysage. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise au maintien non seulement de la structure bocagère mais plus encore à la préservation des grands corridors écologiques traversant d'Est en Ouest la commune.

1.4. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS D'IDENTITÉ DU PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL MARIOLAIS

Plusieurs éléments bâtis et paysagers singuliers qualifient le patrimoine local. Les pigeonniers et les constructions réalisées à base de pisé expriment une architecture locale présentant un véritable intérêt patrimonial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se donne pour objectif de protéger les bâtiments remarquables et d'encadrer les dispositifs de réhabilitation touchant au patrimoine architectural communal.

L'identité mariolaise repose sur une trame végétale spécifique : outre son maillage bocager, il est relevé des alignements d'arbres majestueux séculiers, des vergers en voie de régression sur le territoire et plusieurs arbres isolés animant le paysage. La préservation de ces motifs paysagers constitue une orientation du plan de développement.

1.5. PÉRENNISER LES TERRES ET OUTILS DE PRODUCTION AGRICOLES MARIOLAIS

L'agriculture constitue l'une des principales activités économiques de la commune. Celle-ci se caractérise par sa pérennité et sa robustesse (plusieurs sièges d'exploitation menés par de jeunes agriculteurs qui ont des projets de développement sur la commune à moyen et long terme).

Pour garantir les possibilités d'exploitation des terres agricoles, il sera recherché une minimisation de l'extension du village sur les espaces cultivés. Cet objectif vise à prioriser le maintien des terres agronomiques de bonne qualité sur l'urbanisation.

La valorisation des productions agricoles passera également par une mobilisation des différents lieux-vitrines de la commune (point d'accueil en cœur de bourg ou axe de la RD906).

1.6. CRÉER DES LIAISONS ALTERNATIVES AU CENTREBOURG ET ASSURER L'ACCÈS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Pour ne pas obérer l'avenir, il sera recherché un maintien des conditions d'accès aux différentes ressources agricoles ou forestières viables sur le territoire en adaptant ou en créant des liaisons alternatives au centre-bourg. Il s'agira notamment de définir des parcours nouveaux pour les gros engins agricoles tout en minimisant les investissements.

Madame LAMARQUE fait remarquer que l'activité agricole génère des véhicules de plus en plus lourds et volumineux et que cela a une incidence sur la voirie du centre bourg.

Monsieur MARSONI confirme ce constat et explique qu'une démarche au niveau du plan de circulation va être proposée au conseil (la circulation des engins se ferait en périphérie du centre bourg) et que les travaux de voirie entrepris depuis le début du mandat, sont calibrés de façon à préserver le revêtement des rues par un enrobé bitumeux à chaud.

1.7. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET LES ESPACES DE LOISIRS

La qualité des paysages, des milieux naturels et de l'architecture locale ancienne constitue des attraits touristiques. Mariol se positionne comme un point de départ de randonnées, notamment en direction de la montagne bourbonnaise.

La commune a souhaité renouer avec son histoire en remettant en synergie une offre spécifique orientée vers l'accueil, l'information voire l'hébergement des touristes et randonneurs, en la mettant en lien avec les supports d'attractivité (bâts patrimoniaux, parcours de randonnée, vue sur le grand paysage).

Le cœur de bourg et sa périphérie sont voués à accueillir de nouveaux espaces d'accueil et de loisirs (revalorisation de bâtiments existants comme lieux d'information et de présentation de produits locaux, création d'espaces ludo-sportifs...) et à être le point de départ à des itinéraires de randonnées balisés (définition de parcours touristiques, mise en adéquation des capacités en stationnements...).

Monsieur ROUDILLON regrette le fait que la municipalité précédente n'a pas envisagé d'acquiescer le camping du comité d'entreprise des eaux de Saint-Yorre en entrée de bourg de Mariol, et que cela pénalise l'attrait touristique de Mariol.

Monsieur MARSONI pense aussi que cela a été une grosse erreur, d'autant plus que beaucoup de retraités circulent en camping-car et ce dix mois de l'année. A l'étude, il est envisagé de créer une aire de camping-cars sur l'emplacement de l'ancien stade municipal.

AXE N°2 : MAITRISER L'EVOLUTION DE L'URBANISATION ET MAINTENIR LES QUALITES DU VILLAGE EN INTEGRANT LA GESTION DES RISQUES NATURELS

2.1. MAINTENIR LA COMPACTÉ DU BOURG

Mariol se caractérise comme un village compact. Très peu d'écarts à l'urbanisation et de hameaux sont relevés. L'offre en équipements et espaces publics est regroupée en cœur de village (école, église, mairie, salle polyvalente...). Cette densité a permis de qualifier l'ambiance singulière de Mariol au pied de la montagne.

Le projet communal s'inscrit dans la perspective de renforcer la compacité du bourg en focalisant l'urbanisation future dans et autour du centre-village. Les dents creuses seront mobilisées en priorité.

D'ici 2030, horizon temporel du PLU, la commune souhaite renouer avec la croissance démographique. Elle inscrit ainsi son action de développement dans une poursuite tendancielle de son évolution démographique. Pour la décennie à venir, Mariol table ainsi sur une croissance démographique annuelle de 0,80 % (soit l'équivalent de ce qui a été observé depuis les 50 dernières années). Suivant cette hypothèse, Mariol accueillerait en 2030 près de 880 habitants (soit 110 personnes supplémentaires). Pour anticiper cette perspective, le PLU doit permettre la réalisation d'environ 54 logements (3 logements par an). Au regard des exigences définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la

Communauté d'Agglomération, les urbanisations nouvelles devront respecter une densité minimale moyenne de 10 logements par hectare. Dans ce cadre, près de 5,4 hectares seront à mobiliser pour l'urbanisation future. Cet objectif foncier maximum permettra de modérer les consommations foncières de l'ordre de 63 % par rapport à la période précédente, en passant de 8500m² à 3160m² de fonciers consommés par an.

Monsieur MERCIER pense que la croissance de la population d'ici 2030 lui paraît ambitieuse et risque de ne pas être atteinte.

Monsieur MARSONI précise que cette projection est raisonnable au vu des informations de l'INSEE.

Monsieur FOURNIER s'inquiète du fait que les commerces doivent être pérennisés. Il demande de penser à acquérir du foncier bâti, afin de palier à une fermeture éventuelle d'un des commerces de Mariol.

Monsieur MARSONI confirme cette inquiétude et envisage de soumettre au conseil dans le budget 2018, l'acquisition d'un immeuble vacant situé en plein centre du bourg.

Monsieur ROUDILLON précise que les fameuses "dents creuses", et en particulier en centre bourg, doivent aussi être considérées comme des "poumons verts". Le but recherché n'étant pas de faire du bourg un quartier de Vichy avec bétonnage à tout va !

2.2. MAÎTRISER L'ARCHITECTURE ET L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE CÔTEAUX ET DES ENTRÉES DE VILLAGE

L'architecture visible et ostensible des bâtiments agricoles que ce soit par le gabarit, les couleurs ou les matériaux des bâtiments, sans insertion végétale, impacte fortement les pentes de la commune. Le projet communal cherchera à valoriser une architecture plus ancrée dans son contexte local et à améliorer l'insertion paysagère des différents secteurs sensibles (entrées et cœur de village, coteaux).

Monsieur CHONIER trouve que les stabulations implantées en piémont de Mariol ne constituent pas un problème d'esthétique vue de la départementale D906, et que les agriculteurs concernés sont disposés à faire le nécessaire pour masquer les bâtiments par un rideau végétal.

Monsieur MARSONI confirme qu'au vu des politiques de préservation de l'espace naturel sur la commune, la végétation luxuriante de Mariol ne tardera pas à occulter les plus imposantes structures agricoles.

Monsieur DELGADO demande de contacter les propriétaires des bois sur les hauteurs de Mariol pour qu'ils entretiennent leurs parcelles. En effet, les chemins de randonnées sont occultés par la végétation sauvage qui masque le panorama sur le bourg de Mariol.

Monsieur MARSONI prend note et contactera les propriétaires.

2.3. ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ÉMERGENTS DES MÉNAGES (ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES MÉNAGES, PRECARITE ÉNERGÉTIQUE)

Le PLU cherchera à accompagner l'adaptation du parc en logements (évolution des tailles, typologies, statuts ou prestations des logements) pour être en phase avec l'évolution des besoins de la population.

Monsieur BASMAISON trouve que trop de logements sont vacants et demande d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires pour les encourager à réhabiliter leurs biens afin d'envisager la location.

Monsieur MARSONI confirme que beaucoup de demandes de location arrivent régulièrement en Mairie et notamment de la part de jeunes couples. De plus, dans le cadre d'un développement touristique de Mariol, nous sommes largement déficitaires concernant les nuitées en chambres d'hôtes.

2.4. INTEGRER DES RISQUES NATURELS, EN PARTICULIER CELLE DES EAUX PLUVIALES, DANS LE TRAITEMENT DES AMENAGEMENTS ET DANS LA REALISATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable met en avant la nécessité d'appliquer plusieurs principes de gestion des eaux pluviales aussi bien dans les aménagements extérieurs d'espaces publics ou privés que dans les constructions: la rétention, le stockage, le ralentissement du parcours de l'eau devront être intégrés dans les différents projets. Il s'agira également d'anticiper les effets du changement climatique qui devraient se traduire par une accentuation des phénomènes extrêmes locaux (précipitations, sécheresse...).

Monsieur FOURNIER fait état des problèmes engendrés lors du violent orage de 2007, avec des dégâts considérables sur la commune de Mariol. A la suite, une étude de « bassin d'orage » a été mise en œuvre par Vichy Communauté (VVA à l'époque). En raison d'un problème avec les riverains, le projet n'est pas terminé.

Monsieur MARSONI confirme que si nous subissons à nouveau une précipitation identique à celle de 2007, les dégâts seraient sûrement plus importants du fait de l'urbanisation. Des mesures de préemption vont être mises en place.

D'une façon générale, Monsieur ROUDILLON reconnaît que ce document est plein d'intentions louables à de nombreux égards, mais qu'il ne doit pas oublier et surtout contraindre de façon excessive le facteur humain, à savoir la population qui vit et travaille à Mariol.

Monsieur MARSONI adhère complètement aux propos de Monsieur ROUDILLON, et confirme que les aménagements de bourg (type CCAB) ont, eux, une fâcheuse tendance à urbaniser les centres bourg en leur ôtant leur côté rural et leur originalité.

Le Maire, M. Gérard MARSONI



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le de la publication le

